

Procédure de saisine de la MDPH



Maison Départementale des Personnes Handicapées

Réalisation : 23/10/2019

Page 2/2

Voir la page 1/2 pour les éléments précédents



Au sein de la MDPH, le dossier est soumis à l'évaluation de l'EPE.

EPE
Equipe
Pluridisciplinaire
d'Evaluation



4

Refus



Si le dossier est refusé, l'EPE le notifie à la famille



Accepté

Si le dossier est accepté, l'équipe pluridisciplinaire élabore un **Plan Personnalisé de Compensation**.
Le plan de compensation se décline pour le scolaire à travers un **Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

5

Proposition du PPS à la famille

Les parents ont 15 jours pour refuser les propositions de l'EPE



Les parents ont 2 mois pour refuser les propositions de la CDAPH



Au sein de la MDPH, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** pour validation et le notifie aux parents et au référent scolaire

Sans refus des parents, la MDPH missionne l'enseignant référent du secteur

Voir le poster CDAPH



6



7



Enseignant
Référént

L'ER réunit la première **Équipe de Suivi de Scolarité (ESS)** afin d'assurer la mise en place du PPS



Attention: la notification ouvre des droits pour les types d'établissement. Elle ne tient pas compte des places disponibles des établissements. C'est aux familles de contacter les différentes structures.

Les affectations en Ulis sont gérées par la DSDEN. Les admissions en Itep, IME, Sessad se font directement par les établissements spécialisés.

Les ESS suivantes permettent de faire le bilan de la mise en oeuvre. Elles complètent le **GEVASco réexamen**